

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 19 AOUT 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 19 août à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET - P. SIGNOURET - J.-P. VIENNET - D. RIBAIL - M. P. ANDRE
Mmes - M. SWETLOFF - A.-M. MARLETTA - A. MARTIN

Excusés : M. D. SOURGET - M. D. AUBERT a donné pouvoir à Mme J. ARNOUX

Absents : Mme C. ESPITALIER - Mlle G. COSSAIS – M. Y. GIVAUDAN – M. G. BLANC-GRAS

M. Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire.

1. Tarifs des repas cantine école de ST JEAN ST NICOLAS

Madame le Maire rappelle la convention signée 6 août 2008 avec la SAS la Pusterle concernant la fourniture des repas à la cantine scolaire. Le tarif du repas proposé par la SAS la Pusterle pour l'année scolaire 2009/2010 est de 4,25 euros.

Madame le Maire fait lecture du règlement cantine pour l'année scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide

- de reconduire la convention de fourniture de repas à l'école avec la SAS la Pusterle pour l'année scolaire 2009/2010 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant,
- de fixer les tarifs de cantine suivants pour l'année scolaire 2009/2010 :
 - Tarif A (fréquentation régulière) : 4,25 €
 - Tarif B (fréquentation irrégulière) 4,55 €On entend par fréquentation régulière une fréquentation minimum de 4 repas hebdomadaires sur une période minimum de deux mois.
- Les tarifs garderie pour l'année scolaire 2009/2010 restent inchangés :
 - 2€30 de 7h30 à 8h20 toute heure entamée est due
 - 2€30 de 16h30 à 17h30 toute heure entamée est due
 - 1€15 de 17h30 à 18h (la demi-heure entamée est due)

- **Approuve** le règlement de la cantine qui doit être visé par les utilisateurs.

2. Vente du toboggan communal

Madame le Maire explique que le toboggan jaune situé sur l'aire de jeu de la place du village de Pont du Fossé doit être enlevé pour des raisons de sécurité. Il a été mis à la vente. Madame le Maire ajoute qu'elle a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur Jean-François COMBES à hauteur de 300 € (trois cent euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- Vendre le toboggan jaune situé sur l'aire de jeu de la place du village de Pont du Fossé en l'état.
- Accepter la proposition de Monsieur Jean-François COMBES domicilié à Camping du Diamant 05260 ST JEAN ST NICOLAS d'acheter le dit toboggan pour trois cents euros.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et émettre le titre de recette correspondant d'un montant de 300 €.

Mme Christelle ESPITALIER et Monsieur Gilles BLANC-GRAS entrent en séance

3. Inscription des travaux au contrat rivière

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'élaboration du contrat de rivière et présente la liste des actions coordonnées par la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont et à entreprendre dans les 5 à 7 ans à venir sur la Commune. Madame le Maire présente le rapport du projet d'assainissement et projette d'inscrire au contrat rivière les opérations suivantes :

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement pour éliminer les eaux parasites pour un montant de 215000 € HT
- Protection contre les risques d'inondation du Drac dans la traversée de la commune pour un montant de 225 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- valider les opérations à mener dans le cadre du contrat rivière dont la réalisation est prévue à compter de l'année 2011, à savoir :
 - La réhabilitation des réseaux d'assainissement pour éliminer les eaux parasites pour un montant de 215 000 € HT.
 - La protection contre les risques d'inondation du Drac dans la traversée de la commune pour un montant de 225 000 € HT.
- autoriser le Maire à inscrire ces deux opérations au contrat rivière et à signer tous les documents correspondants.

4. Aménagement de la banque du Parc National des Ecrins à la Maison de la Vallée – remplacement de l'alarme incendie

Mme le Maire expose :

La Parc National des Ecrins occupe pour partie la Maison de la Vallée sise à Pont-du-Fossé, en qualité de locataire à titre onéreux de la commune de St Jean St Nicolas. Le PNE partage cet espace avec le Syndicat l'Initiative. Afin d'optimiser l'espace accueil le PNE a engagé des travaux d'aménagement financés pour une partie par la commune (convention signée le 11 mai 2009). Au cours de ces travaux il s'est avéré nécessaire de remplacer la centrale d'alarme incendie pour un coût de 2368.08 € TTC. Le PNE propose de participer à cette opération pour un montant de 473.62 €. Cet accord est défini par la convention ci-jointe.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer la convention de participation financière avec le Parc National des Ecrins pour le remplacement de l'alarme incendie de la Maison de la Vallée,
- autoriser le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

5. Formation Sauveteurs Secouriste au Travail

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée

Vu la loi n° 84-83 du 26/01/1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs pour les prestations formations Sauveteur Secouriste au Travail

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 26 juin 2009 des tarifs pour les prestations formations Sauveteur Secouriste au Travail. Dans ce cadre, la commune de ST JEAN ST NICOLAS utilisera les services du Préventeur du Centre de Gestion qui effectuera cette mission. Cette mission sera étalée sur 2 jours, par session de formation de 10 agents maximum.

La collectivité rémunérera le service du Centre de Gestion de la façon suivante :

Formation Sauveteur Secouriste au Travail en Individuel	30 euros par agent par session	
Formation pour une collectivité ou un établissement (maximum 10 agents)	250 euros par session	x
Recyclage Sauveteur Secouriste au Travail en individuel	7.50 euros par agent	
Recyclage Sauveteur Secouriste au Travail pour une collectivité	75 euros par session	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- signer la convention avec le centre de Gestion pour la réalisation d'une formation sauveteurs Secouriste au travail et tous les documents.

6. Objet : marché de travaux de réalisation de caveaux préfabriqués au cimetière de Malbresset.

Madame le Maire rappelle la nécessité de réaliser de nouveaux caveaux au cimetière de Malbresset. Compte tenu du coût il a été décidé de procéder à une consultation pour des caveaux préfabriqués sous forme de marché à procédure adaptée. Après consultation des entreprises, le Maire propose au Conseil Municipal de confier le marché de création de nouveaux caveaux au cimetière de Malbresset à la SAS AUBIN-FUNERAIRE sis à St Etienne le Laus pour un montant HT de 25 971 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer le marché de travaux de création de nouveaux caveaux au cimetière de Malbresset à la SAS AUBIN-FUNERAIRE sis à St Etienne le Laus pour un montant de 25 971 € HT, et toutes les pièces attenantes au marché.

7. Régime indemnitaire du personnel de la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2009 portant création d'un emploi d'agent de maîtrise dans la filière technique. Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2007 ayant pour objet « délibération cadre du régime indemnitaire du personnel de la Commune de ST JEAN ST NICOLAS à compter du 1^{er} octobre 2007 » et propose de modifier les articles 4, 5 et 6 afin de pouvoir attribuer des indemnités aux agents ayant le grade d'agent de maîtrise.

Il convient donc d'ajouter les mentions suivantes :

- **à l'article 4 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Fonction technique :

- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise

- **à l'article 5 : indemnités d'exercice de mission**

Filière technique – grade agent de maîtrise – montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2009 : 465.96 € - coefficient d'ajustement : 2

- **à l'article 6 : Indemnités d'administration et de technicité**

Filière technique – grade agent de maîtrise – montant annuel de référence au 1^{er} janvier 1998 : 1158.61 € - coefficient d'ajustement : 1.5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé sus mentionné à l'unanimité de ses membres présents et représentés. Le Maire de la commune de ST JEAN ST NICOLAS est chargé de l'application de différentes décisions de cette délibération qui complète la délibération du 1^{er} octobre 2007 « cadre du régime indemnitaire du personnel de la commune de ST JEAN ST NICOLAS ».

Questions diverses :

Contrat d'accompagnement dans l'emploi – passerelle : le Maire explique qu'il est possible de créer un poste pour ce type de contrat financé à 90 % par l'Etat sur une base de travail hebdomadaire de 26 heures. Une fiche de poste doit être mise en place afin de définir les missions qui pourraient être confiées à l'agent recruté sur ce poste.

A titre d'information le Maire expose :

- Livraison du tracteur : coût final 63 500 € HT
Subventionné à 30 % par le Conseil Général
- Travaux mille club : coût final : 18 621.29 € HT
Subventionné à 65 % par le Conseil Régional
- Signature du marché pour la réfection de la voirie communale attribué après consultation à la Communauté de Communes du Haut-Champsaur pour un montant de 17 447.50 € (chemin Ricard et Chemin JP Givaudan).
Subventionné à 40 % par le Conseil Général.
- Signature du marché pour la réfection des chemins ruraux attribué après consultation à la Communauté de Communes du Haut-Champsaur pour un montant de 5 115.30 €. En attente de subvention.

Le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral N° 2009-231-4 du 19 août 2009 portant limitation des usages de l'eau sur la zone d'alerte Drac-Gapençais.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS,
le
Le Maire
Josiane ARNOUX